



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

LE RECOURS A UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS : UNE ALTERNATIVE A L'EMBAUCHE DIRECTE

En partenariat avec Gemploi, GEYVO Île-de-France et VISAPAIE

07 Février 2022
10H - 11H30
VISIO-CONFERENCE



UN RECOURS A UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS: UNE ALTERNATIVE A L'EMBAUCHE DIRECTE



Nathalie ROUX, Responsable du pôle mutations économiques

Programme



Sophie WILLAY, Chargée des ressources humaines



Claire SAURY, Chargée de développement

- Présentation de l'organisation et du fonctionnement d'un groupement d'employeurs
- La mise à disposition de salariés à temps partagé entre les entreprises utilisatrices : une solution RH pour les TPE / PME
- Groupement d'Employeurs versus Intérim



Aurélien LE GAL, Dirigeant de la société VISAPAIE, entreprise utilisatrice de Gemploi

ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES





Nathalie ROUX

Responsable du pôle mutations économiques

Noura RABEH

Chargée de projets SARH / Transitions collectives

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES
Depuis le 1^{er} juin 2020, financé par l'Etat et la Ville de Paris, labellisé par l'Etat
Gratuit pour les entreprises



Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**



Vos contacts EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Noura Rabeh

noura.rabeh@epec.paris

06 08 37 77 13

Qui ont besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire et accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics, pour recruter, former, gérer les salariés au quotidien, mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information en visio-conférence** qui permettent de partager ses interrogations et de se professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - Service d'appui RH aux TPE / PME et une Lettre d'information mensuelle

Service gratuit aux entreprises parisiennes impactées par la crise sanitaire ou en mutation économique, écologique, technologique

Certains de vos **emplois ont été fragilisés par la crise sanitaire** (vous anticipez une réduction d'effectifs quand les aides mises en place vont disparaître...) **ou sont fragilisés en raison de l'évolution de vos métiers** (mutations économique, écologique, technologique).

Nous vous proposons :

- Un **rendez-vous téléphonique** pour faire le point sur la situation de votre entreprise.
- Un **appui** pour identifier les emplois fragilisés et vos perspectives à cet égard.
- Une **solution : Transitions collectives** pour permettre à vos salariés dont les emplois sont fragilisés, d'être accompagnés dans un projet de reconversion professionnelle (pouvant aller jusqu'à 2 ans) pris en charge par l'Etat (coût pédagogique et salaire) sans reste à charge pour les entreprises de 0-299 salariés.

Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37



Claire SAURY

Chargée de développement - GEYVO Ile-de-France

Sophie WILLAY

Chargée des ressources humaines - Gemploi

QU'EST-CE QU'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ?

Le **groupement d'employeurs** (GE) repose sur l'initiative d'acteurs économiques pour répondre à leurs besoins de compétences.

- La mise à disposition de personnel, cœur de métier du groupement d'employeurs

Le groupement d'employeurs, généralement constitué sous forme associative ou sous forme de société coopérative, **recrute des salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) afin de les mettre à disposition des entreprises adhérentes du groupement en fonction de leurs besoins (temps partiel et / ou temps partagé).**

QUELQUES CHIFFRES :

- **Environ 6 500 Groupements d'Employeurs recensés en France**
(dont 86,5 % relèvent du secteur agricole)
- **Soit plus de 40 000 salariés**
(plus des 2/3 des salariés des groupements d'employeurs disposent d'un CDI)

Source : [Les groupements d'employeurs](#). Avis du CESE sur le rapport de Patrick Lenancker, 2018.

Mots clés

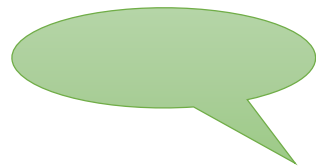
#ESS

#Flexibilité

#Accompagner le
développement des
entreprises

LES PROBLEMATIQUES RECURRENTES DES CHEFS D'ENTREPRISE ET MANAGERS

- Difficulté à recruter par manque de temps, de visibilité, de budget
- Peur d'embaucher et d'être « coincé » avec son salarié en CDI
- Pas besoin d'un salarié à temps plein

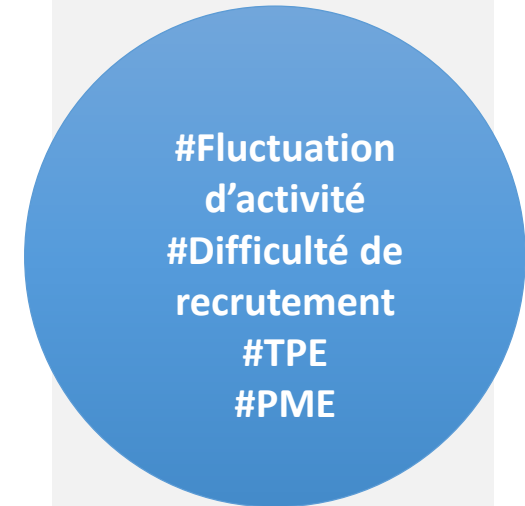


Je n'ai pas le temps de recruter et je ne sais pas où nous en serons dans 6 mois !

Je ne veux plus embaucher sans être sûr !

Nous n'avons pas besoin de quelqu'un à temps plein !

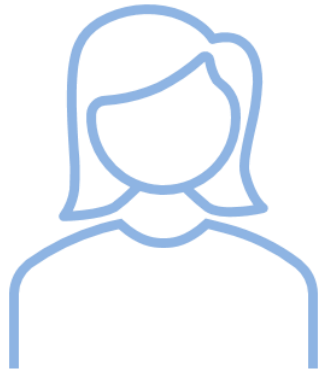
Il me faudrait quelqu'un qui vienne 2 jours semaine maximum !



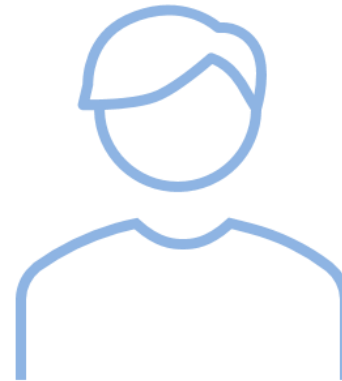
- Le groupement d'employeurs peut en particulier permettre aux TPE et aux PME de faire face aux fluctuations d'activité, à la saisonnalité, aux difficultés de recrutement et de mobilisation de compétences spécifiques sur certains territoires ou pour certains métiers.

LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS : UNE REPOSE A CES PROBLEMATIQUES

- Un besoin flexible :
 - selon les besoins réels des entreprises moins de 1 jour à 5 jours par semaine
- Un besoin régulier, pérenne
 - un planning régulier
- En laissant la possibilité d'embaucher en direct notre salarié, si souhaité, par la suite

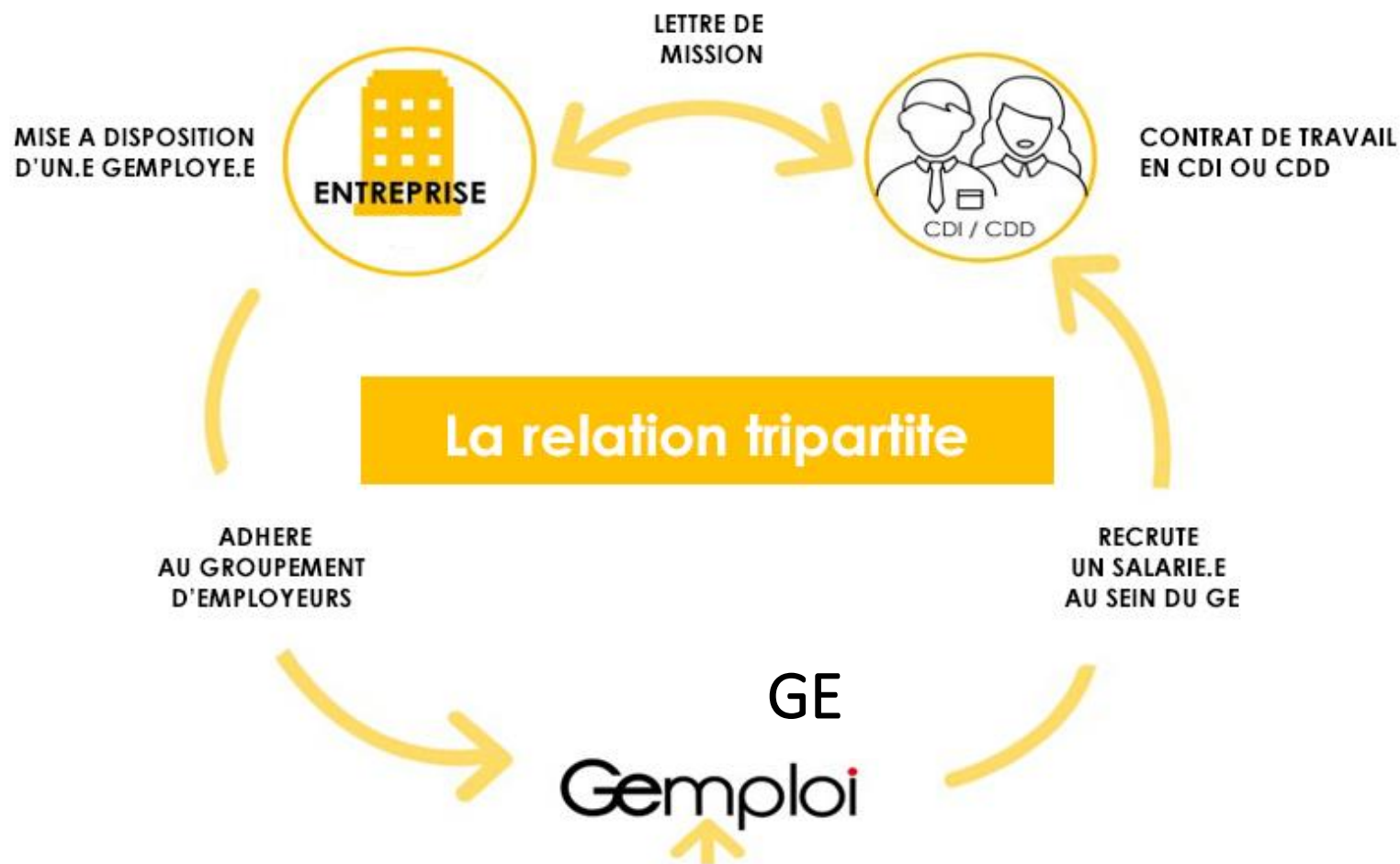


Nous recrutons
nos **salariés F/H en CDI**
et les mettons
à disposition des entreprises



Seule condition :
l'entreprise doit
rejoindre / adhérer
au groupement
d'employeurs

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS : UNE RELATION TRIPARTITE : GE - ENTREPRISE UTILISATRICE ADHERENTE - SALARIE DU GE



Déontologie des Groupements d'Employeurs

- Confidentialité, adaptabilité
- Le groupement d'employeurs a une responsabilité disciplinaire
- L'entreprise adhérente a une responsabilité opérationnelle (conditions de travail, fixation d'objectifs des salariés mis à disposition)

- **Le GE est « l'employeur unique »** : il recrute, embauche et gère ses salarié(e)s mis à disposition
- **C'est un « prestataire » pour l'entreprise** qui fait appel à lui : contrat de prestation établi

GEYVO Ile-de-France	
Date de création	2007 <i>Soutenu par la CCI</i>
Forme juridique	Association Loi 1901 à but non lucratif <i>Nous accompagnons la croissance des entreprises et nous créons de l'emploi</i>
Siège social	Cergy (95)
Pôle d'expertise	Fonctions support <i>(RH, Finances, comptabilité, Gestion administrative, communication, QSE, Production, commercial)</i>
Nombre d'entreprises adhérentes	120
Secteur/Type d'entreprises adhérentes	Multisectoriel Start up, TPE, PME, Artisans, Associations
Nombre de salariés du groupement	40
Zone d'intervention	Ile-de-France
Site internet	https://www.geyvo.fr/

40
Salariés

120
entreprises

Le GEYVO Ile de France, c'est aujourd'hui une 40aine de salarié(e)s qui travaillent pour 120 sociétés adhérentes (Start up, TPE, PME, Artisans, Associations)

Gemploi	
Date de création	2011 <i>À l'initiative de CAP DIGITAL et avec le soutien de la Mairie de Paris et la Région IDF</i>
Forme juridique	Association
Siège social	Paris 10 ^{ème}
Pôle d'expertise	Spécialiste des fonctions supports
Nombre d'entreprises adhérentes	55
Secteur/ Type d' entreprises adhérentes	Multisectoriel
Nombre de salariés du groupement	25
Zone d'intervention	Petite et moyenne couronne de l'Île de France
Site internet	https://www.gemploi.fr/

25
Salariés

55
entreprises

Gemploi, c'est aujourd'hui 25 salarié(e)s qui travaillent pour 55 sociétés : Start up, TPE, PME, Artisans, Associations, Fondations et Fédérations

LE COÛT POUR L'ENTREPRISE UTILISATRICE ADHERENTE (1/2)

❑ Adhésion au groupement d'employeurs

Droit d'entrée + cotisation annuelle = de 200 à 400€ HT

❑ Facturation

La facturation comprend la rémunération du salarié et les frais de gestion de la mise à disposition (coefficient).

Coût horaire = taux horaire brut du salarié * coefficient de facturation

Un coefficient de mise à disposition *d'1,93 à 1,95* est appliqué sur le taux horaire brut du salarié

Quelles avantages pour les entreprises :

- ✓ Des salariés confirmés et opérationnels
- ✓ Entreprises déchargées de la gestion du salarié
- ✓ Risque juridique supporté par le groupement
- ✓ Facturation tous les mois, ce qui permet une maîtrise des coûts
- ✓ Possibilité de sortir du contrat de mise à disposition en respectant un délai de prévenance

Ce **coefficient** comprend les congés payés, les jours fériés, la gestion RH globale du salarié (*plannings, bulletins de salaire, visites médicales, plans de formation, gestion maladies et évènements familiaux*), de ce fait facturation "au réel »



LE COÛT POUR L'ENTREPRISE UTILISATRICE ADHERENTE (2/2)

❑ Quelques précisions :

- si embauche après une mise à disposition, indemnité équivalent à 1 mois de facturation due
- si recrutement direct : honoraires de 10 à 15% selon le profil recruté

❑ Exemples de mise à disposition et du coût moyen :

Un(e) Assistant(e) Administratif(ve) et comptable pour 2J / semaine:

➤ *environ 1800€ € H.T. / mois*

Un(e) Comptable unique pour 3J / semaine :

➤ *environ 3 500 € H.T. / mois*

Un(e) Chargé(e) de communication 1J / semaine :

➤ *environ 1 100€ H.T. / mois*



DU POINT DE VUE DU SALARIE

POURQUOI TRAVAILLER POUR UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ?

La **stabilité et la sécurisation des parcours** professionnels avec un **employeur unique** (le GE)

L'**enrichissement professionnel** : poly-expériences, poly-compétences, des liens hiérarchiques différents, pas de routine !

Les **mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise adhérente** (tickets restaurant, 13ème mois...)

Un **salairé défini sur le principe d'égalité de traitement**

L'**accès à la formation** (plan de formation)



✓ Stabilité

✓ Sécurisation

✓ Enrichissement
professionnel

✓ Egalité de traitement

✓ Accès à la formation

DU POINT DE VUE DU SALARIE

NOS SALARIE.E.S - PROFILS ET FONCTIONS

- Certains ne souhaitent que du **TEMPS PARTIEL** (mère de famille, salarié en reconversion, auto-entrepreneur qui cherche à compléter son activité...)
- Tous sont ravis de travailler à leur rythme, dans différents environnements professionnels !
- Certains sont à **TEMPS COMPLET**, et très souvent à disposition de plusieurs sociétés : ils sont alors à **TEMPS PARTAGE**

Fonctions Support

Assistanat, RH,
Comptabilité, Finance,
Communication,
Marketing, Graphiste,
mais aussi Manager
Qualité, Commercial
sédentaire,
Administrateur réseaux...

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS VERSUS INTERIM

	Intérim	Groupement d'Employeurs
Statut	Société commerciale	Association (ou SCOP)
Durée	Court terme et moyen terme (CDII)	Moyen et long terme (CDI)
Besoin	Mission temporaire (sauf CDII)	Mise à Disposition : en fonction du besoin de l'entreprise adhérente, sur mesure Prestation de recrutement direct également
Coût	En général plus élevé pour les PME (prime de précarité et services additionnés facturés)	Compétitif, modéré, tout compris
Recrutement	Une agence d'intérim recrute pour une mission temporaire, renouvelable, dans un cadre légal strict	Le Groupement d'Employeurs trouve les missions pour ses salariés
Gestion du personnel	L'agence d'intérim est l'employeur	Le groupement d'employeurs est l'employeur

LES PARTICULARITES DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS PAR RAPPORT A L'INTERIM

- Les **entreprises adhérentes** sont parties prenantes de la **gouvernance du GE** et sont solidairement responsables des dettes contractées à l'égard des salariés et des organismes sociaux en cas de défaillance d'un des adhérents du GE
- **Le GE recrute** des salariés pour les mettre à la disposition de ses adhérents exclusivement
- Le GE a vocation à proposer des emplois stables. Le travail de maillage réalisé par le GE entre les entreprises adhérentes vise à consolider l'emploi sur un temps plein et selon la forme normale et générale des contrats (CDI)
- A noter qu'un certain nombre de ruptures de contrats est dû à un phénomène de « turn-over positif » (embauche du salarié du GE par une des entreprises adhérentes).
- **Le GE poursuit un but non lucratif** : les bénéfices qu'il réalise au titre des services facturés à ses adhérents sont réinvestis dans l'activité du GE

Références : Article L. 1221-2 du Code du travail



Aurélien LE GAL

Dirigeant de la société VISAPAIE
Entreprise utilisatrice de Gemploi



Chargée de développement 92 & 75 :

Claire SAURY

csaury@geyvo.fr - 06 29 90 03 95



Chargée de Ressources Humaines :

Sophie WILLAY

s.willay@gemploi.fr - 07 78 84 71 81



ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

Le recours à un groupement d'employeurs : une alternative à l'embauche directe : questions posées / réponses apportées

Nous aurions besoin d'un comptable ponctuellement car nous sommes en forte croissance. Quelle est la fréquence minimale d'intervention et sur quelle durée s'engage-t-on ?

- Selon les missions, il est possible de faire venir un comptable une demi-journée minimum par mois jusqu'au temps complet. Une solution « sur-mesure » est proposée à l'entreprise. Le Groupement d'employeurs peut être source de conseils en matière de gestion des ressources humaines. Les contrats de mise à disposition sont, par défaut, établis sur une durée indéterminée. L'entreprise utilisatrice dispose d'une période d'essai et peut sortir du contrat de mise à disposition à tout moment en respectant un délai de prévenance.

Notre entreprise pourrait avoir besoin sur un temps limité de fonctions supports. Doit-on s'engager à prendre les personnes sur une durée minimum ? Est-ce qu'il y a un minimum par semaine ?

- Les modalités de mise à disposition peuvent être variées en fonction des besoins exprimés par les entreprises utilisatrices. Les salariés peuvent être mis à disposition au minimum sur une demi-journée par semaine et un jour par mois.
- La formule du groupement d'employeurs s'inscrit sur une vision long terme. Dans le cadre d'un accroissement d'activité de courte durée (< 4 mois), l'intérim est peut-être mieux placé pour répondre à votre besoin.
- Toutefois, le groupement d'employeurs peut être en capacité de répondre à un besoin urgent sur une durée déterminée. Une convention de mise à disposition de date à date est établie. Le coefficient de gestion, pour les conventions de courte durée ou à durée déterminée, est de fait, plus élevé.

Le recours à un groupement d'employeurs : une alternative à l'embauche directe : questions posées / réponses apportées

Effectuez-vous du remplacement de salariés ?

- Oui, selon le motif de recours de la mise à disposition.
- Par exemple, une demande de mise à disposition sur un poste ayant fait l'objet d'un licenciement économique soulève un risque juridique pour l'entreprise utilisatrice, même si la fonction est externalisée.
- Une entreprise adhérente peut, entre autres, faire appel au groupement d'employeurs pour assurer :
 - Le remplacement d'un salarié qui suit une action de formation
 - Le remplacement d'une salariée en congé maternité ou durant une période de congés
- Dans ces cas, une convention de mise à disposition de date à date est alors établie avec l'entreprise utilisatrice afin d'assurer la continuité de la mission.
- Il peut s'agir aussi d'une mise à disposition sur un poste en transition du recrutement en interne.